

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn

Division des Ressources
Humaines - DRH

Dossier suivi par
Nathalie Cuerel

Téléphone
05 67 76 58 10
Fax
05 67 76 57 54
Mél.
Gestcollective81
@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch
81013 Albi cedex 9

Albi, le 25 mars 2020.

L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par INEAT direct non compensé – Rentrée scolaire 2020.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration dans le département du Tarn par INEAT direct non compensé, au titre de la rentrée scolaire 2020.

La date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est fixée au **10 mai 2020**.

Les dossiers parvenant après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles avant cette date.

Composition du dossier :

- une demande manuscrite d'INEAT pour le département du Tarn **sous votre couvert**, précisant le motif de la demande, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé(e),
- l'annexe 1 complétée,
- une promesse d'EXEAT, le cas échéant,
- une fiche de synthèse (qui pourra être fournie ultérieurement),
- le barème des permutations informatisées.

Pour les demandes établies au titre du **rapprochement de conjoint**, les pièces suivantes seront également transmises :

- photocopie du livret de famille,
- attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2018 ou photocopie de la déclaration commune de l'année 2019,
- attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction dans le Tarn ou dans un département limitrophe, et précisant également si l'intéressé(e) est toujours en poste.

Pour les demandes établies au titre de **l'autorité parentale conjointe** (enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019), les pièces suivantes seront également transmises :

- photocopie du livret de famille,
- décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant,
- justificatif attestant du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale,
- certificat de scolarité.



Pour les demandes établies au titre de la situation de **parent isolé** (âgé de moins de 18 ans au 01/09/2020), les pièces suivantes seront également transmises :

- 2/2
- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce attestant de l'autorité parentale unique
 - toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, facilité de garde d'enfant...).

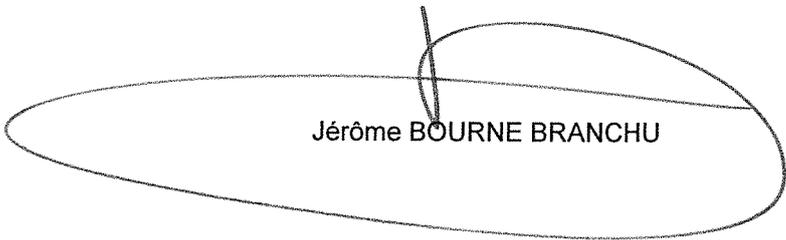
Pour les demandes établies au titre du **handicap (enseignant, conjoint ou enfant) ou d'une priorité médicale**, les pièces suivantes seront également transmises au service médical du rectorat:

- attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la maison départementale des personnes handicapées),
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- et/ou copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE),
- et/ou certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistante sociale des personnels (accompagné de l'annexe 2 ou 3).

Pour les demandes établies au titre d'une **priorité sociale**, les pièces suivantes seront également transmises :

- tout document justifiant une priorité sociale, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, à l'attention de l'assistante des personnels de la direction académique du Tarn (accompagné de l'annexe 3).

Vous voudrez bien porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du premier degré de votre département et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.


Jérôme BOURNE BRANCHU